



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Hautes-Alpes

Service du 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :

Marie-France COGORDAN

Tél : 04 92 56 57 12

Mél : [marie-france.cogordan@ac-aix-marseille.fr](mailto:marie-france.cogordan@ac-aix-marseille.fr)

12, avenue maréchal Foch  
05010 GAP Cedex

## **RECONNAISSANCE de la QUALITE de TRAVAILLEUR HANDICAPE**

### **Mobilité rentrée 2026**

En application de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui justifient de cette situation par la production de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité peuvent bénéficier de la prise en compte de leur situation personnelle particulière lors des opérations de mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

Cette loi a élargi le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels titulaires, de leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

**Les personnes concernées devront faire parvenir le plus tôt possible, au Docteur D'ORSO, médecin de prévention au rectorat d'Aix-Marseille** un dossier comprenant :

- Une demande de bonification du barème au titre du handicap sous forme de courrier expliquant en quoi l'affectation sur les postes demandés, lors du mouvement intra départemental, amélioreraient leur situation.  
Rappel : l'octroi de la bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.
- La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur handicapé) ou pour un enfant la photocopie de la carte d'invalidité à 80% ou la décision de la MDPH.
- Un certificat du médecin traitant détaillant votre ou vos pathologies, celle du conjoint ou de votre enfant ainsi que tous les documents médicaux justifiant votre demande de bonification du barème au titre du handicap.

Ce dossier doit être envoyé par voie postale, sous pli confidentiel, à :

Secrétariat de la Médecine de prévention,  
A l'attention du Dr D'ORSO,  
RECTORAT d'Aix-Marseille  
Place Lucien Paye  
13621 AIX en PROVENCE

Je vous rappelle qu'aucune pièce justificative médicale ne doit être transmise par messagerie au service du 1<sup>er</sup> degré ou sur Colibris.

Ces situations seront examinées dans le cadre des demandes de mutation. C'est pourquoi il convient dès à présent d'envoyer la demande car **seuls les dossiers examinés par le médecin de prévention** (chargé d'éclairer l'administration sur la recevabilité de la demande de bonification au regard du bénéfice que peut en tirer le demandeur en vue d'améliorer sa situation professionnelle, matérielle ou morale) **seront pris en compte**.

**ATTENTION** : lors du mouvement intra départemental, il est impératif de retourner la fiche de demande de bonification au titre du handicap (annexe 2) au service du 1<sup>er</sup> degré en charge de ce dossier afin d'alerter l'administration de la démarche effectuée par l'agent.